



Répertoire
de la
pratique
du
Conseil de sécurité
Supplément 1952-1955

NATIONS UNIES

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES POLITIQUES
ET DES AFFAIRES DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

New-York, 1958

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ST/PSCA/1/Add. 1

12 décembre 1956

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : 1957. VII. 1.

Prix : 1 dollar 75 (U.S.A.); 12 sh. 6 pence (stg); 7,50 fr. suisses
(ou l'équivalent en monnaie du pays)

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Introduction générale	xi
Notes explicatives	xii
 Chapitre premier. — Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité	
INTRODUCTION	3
PREMIÈRE PARTIE. — RÉUNIONS (ART. 1^{er} A 5)	
Note	3
** 1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 1 ^{er} à 5	
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 1 ^{er} à 5	3
DEUXIÈME PARTIE. — REPRÉSENTATION ET VÉRIFICATION DES POUVOIRS (ART. 13 A 17)	
Note	5
** 1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 13 à 17	
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 13 à 17	5
TROISIÈME PARTIE. — PRÉSIDENTE (ART. 18 A 20)	
Note	5
** 1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 18 à 20	
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 18 à 20	6
QUATRIÈME PARTIE. — SÉCRÉTARIAT (ART. 21 A 26)	
Note	6
** 1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 21 à 26	
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 21 à 26	6
CINQUIÈME PARTIE. — CONDUITE DES DÉBATS (ART. 27 A 36)	
Note	8
** 1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 27 à 36	
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 27 à 36	8
SIXIÈME PARTIE. — VOTE (ART. 40)	
Note	13
** 1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement de l'article 40	
2. Cas spéciaux concernant l'application de l'article 40	13
SEPTIÈME PARTIE. — LANGUES (ART. 41 A 47)	
Note	13
** 1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 41 à 47	
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 41 à 47	13
HUITIÈME PARTIE. — PUBLICITÉ DES SÉANCES, PROCÈS-VERBAUX (ART. 48 A 57)	
Note	14
** 1. Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement des articles 48 à 57	
2. Cas spéciaux concernant l'application des articles 48 à 57.	15
NEUVIÈME PARTIE. — ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE	
** Débats relatifs à l'adoption ou à l'amendement de cette procédure	

Chapitre II. — Ordre du jour

INTRODUCTION	19
**PREMIÈRE PARTIE. — DÉBATS RELATIFS A L'ADOPTION OU A L'AMENDEMENT DES ARTICLES 6 A 12	
DEUXIÈME PARTIE. — L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	
Note	19
** A. Article 6 : Distribution de communications par les soins du Secrétaire général	
B. Article 7 : Etablissement de l'ordre du jour provisoire	20
C. Article 8 : Communication de l'ordre du jour provisoire	20
TROISIÈME PARTIE. — ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (ART. 9)	
Note	22
A. Procédure de vote concernant l'adoption de l'ordre du jour	22
B. Débats concernant :	
1. Les conditions requises pour l'inscription d'une question à l'ordre du jour	25
2. La portée de l'inscription d'une question à l'ordre du jour	28
C. Autres délibérations concernant l'adoption de l'ordre du jour :	
1. Ordre de discussion des points de l'ordre du jour	28
2. Portée des questions inscrites à l'ordre du jour et champ de la discussion ..	30
3. Libellé des points de l'ordre du jour	32
4. Renvoi de l'examen des points de l'ordre du jour	34
QUATRIÈME PARTIE. — L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DONT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI	
Note	35
A. Article 10	35
B. Article 11 :	
1. Maintien et suppression de questions énumérées dans l'exposé succinct du Secrétaire général concernant les questions dont le Conseil de sécurité est saisi	37
2. Débats du Conseil de sécurité concernant le maintien et la suppression de questions inscrites à l'ordre du jour	43

Chapitre III. — Participation aux délibérations du Conseil de sécurité

INTRODUCTION	47
PREMIÈRE PARTIE. — CONDITIONS DANS LESQUELLES DES INVITATIONS A PARTICIPER AUX DÉBATS PEUVENT ÊTRE ADRESSÉES	
Note	47
** A. Cas de personnes invitées à titre individuel	
B. Cas de représentants d'organes ou organes subsidiaires des Nations Unies ..	48
C. Cas d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies :	
1. Lorsque l'Etat Membre a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur :	
a. Une question conformément à l'Article 35, 1, de la Charte	49
** b. Une question qui n'est ni un différend ni une situation	
2. Lorsque les intérêts d'un Etat Membre ont été considérés comme spécifiquement en cause	50
3. Invitations refusées	51
D. Cas d'Etats non membres, et autres invitations :	
1. Invitations adressées expressément en vertu de l'Article 32	52
** 2. Invitations adressées expressément en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire	
3. Invitations adressées non expressément en vertu de l'Article 32 ou de l'article 39 du règlement intérieur provisoire	52
4. Invitations refusées	53

DEUXIÈME PARTIE: — ETUDE DES TERMES ET DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 32 DE LA CHARTRE

Note	54
** A. « Tout Membre des Nations Unies qui n'est pas membre du Conseil de sécurité ou tout Etat qui n'est pas membre des Nations Unies... »	
** B. « ... S'il est partie à un différend examiné par le Conseil de sécurité... »	
C. « ... Est convié à participer, sans droit de vote, aux discussions relatives à ce différend... »	54
D. « Le Conseil de sécurité détermine les conditions qu'il estime juste de mettre à la participation d'un Etat qui n'est pas membre de l'Organisation. »	54
TROISIÈME PARTIE. — PROCÉDURE AYANT TRAIT A LA PARTICIPATION DE REPRÉSENTANTS INVITÉS	
Note	55
A. Phase des débats durant laquelle les Etats Membres invités peuvent être entendus	56
** B. Durée de la participation	
C. Limitations de procédure :	
1. Ordre dans lequel les représentants sont invités à prendre la parole	58
** 2. Dépôt de motions d'ordre par des représentants invités.	
3. Dépôt des propositions ou projets de résolution par des représentants invités	59
D. Limitations frappant les questions que les représentants invités sont appelés à discuter :	
1. Adoption de l'ordre du jour	60
2. Envoi d'invitations	61
3. Renvoi à une date ultérieure de l'étude d'une question	61
4. Autres questions	62

Chapitre IV. — Vote

INTRODUCTION	65
PREMIÈRE PARTIE. — DISTINCTION ENTRE LES QUESTIONS DE PROCÉDURE ET LES AUTRES QUESTIONS:	
A. Cas où le vote a indiqué qu'il s'agissait d'une question de procédure :	
1. Inscription d'une question à l'ordre du jour	65
2. Ordre des questions inscrites à l'ordre du jour	66
3. Ajournement de la discussion d'un point de l'ordre du jour	66
** 4. Suppression d'une des questions de la liste dont le Conseil de sécurité est saisi	
5. Décisions du Président du Conseil de sécurité	66
6. Ajournement d'une séance	66
7. Invitation à participer aux débats	67
8. Conduite des débats	67
B. Cas où le vote a indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une question de procédure :	
1. Questions examinées par le Conseil de sécurité en sa qualité d'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales	67
2. Autres questions examinées par le Conseil de sécurité :	
a. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.	68
b. Nomination du Secrétaire général	69

**DEUXIÈME PARTIE. — DÉBATS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ TOUCHANT LE VOTE SUR LE POINT DE SAVOIR SI LA QUESTION CONSIDÉRÉE ÉTAIT OU NON UNE QUESTION DE PROCÉDURE AU SENS DE L'ARTICLE 27, 2, DE LA CHARTRE

TROISIÈME PARTIE. — L'ABSTENTION ET L'ABSENCE AU REGARD DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 27, 3, DE LA CHARTE

A. Abstention obligatoire :

1. Cas où les membres se sont abstenus conformément à la réserve figurant à l'Article 27, paragraphe 3 70
- ** 2. Discussion de l'abstention observée conformément à la réserve figurant à l'Article 27, paragraphe 3

B. Abstention volontaire au regard des dispositions de l'Article 27, paragraphe 3 :

1. Cas où l'abstention de membres permanents n'était pas motivée par la réserve figurant à l'Article 27, paragraphe 3 70
- ** 2. Débats relatifs à la pratique de l'abstention volontaire au regard de l'Article 27, paragraphe 3

** C. Absence d'un membre permanent au regard de l'Article 27, paragraphe 3

Chapitre V. — Organes subsidiaires du Conseil de sécurité

NOTE 73

Chapitre VI. — Relations avec d'autres organes des Nations Unies

INTRODUCTION 77

PREMIÈRE PARTIE. — RELATIONS AVEC L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Note 77

A. Pratique et méthodes ayant rapport à l'Article 12 de la Charte 77

** B. Pratique et méthodes ayant trait à la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale

C. Pratique et méthodes ayant trait aux articles de la Charte faisant obligation au Conseil de sécurité de présenter des recommandations à l'Assemblée générale :

1. Nomination du Secrétaire général 78

2. Conditions d'admission au Statut de la Cour internationale de Justice .. 79

** 3. Conditions auxquelles un Etat non membre, partie au Statut, peut prendre part à l'élection des membres de la Cour internationale de Justice

D. Pratique et procédure ayant trait à l'élection de membres de la Cour internationale de Justice 79

E. Relations avec des organes subsidiaires créés par l'Assemblée générale 81

F. Réception de recommandations adressées au Conseil de sécurité après avoir été adoptées par l'Assemblée générale sous forme de résolutions 82

G. Rapports soumis par le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale 83

**DEUXIÈME PARTIE. — RELATIONS AVEC LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

TROISIÈME PARTIE. — RELATIONS AVEC LE CONSEIL DE TUTELLE

** A. Procédure suivie en vertu de l'Article 83, 3, par application des Articles 87 et 88 de la Charte visant les zones stratégiques sous tutelle

B. Communication de questionnaires et rapports au Conseil de sécurité par le Conseil de tutelle 83

**QUATRIÈME PARTIE. — RELATIONS AVEC LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

**CINQUIÈME PARTIE. — RELATIONS AVEC LE COMITÉ D'ÉTAT-MAJOR

Chapitre VII. — Pratique relative aux recommandations à l'Assemblée générale concernant l'admission de nouveaux membres

INTRODUCTION	87
PREMIÈRE PARTIE. — TABLEAU DES DEMANDES D'ADMISSION (1952-1955) ET DES MESURES PRISES A CE SUJET PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ	
Note	87
A. Demandes d'admission recommandées par le Conseil de sécurité	87
B. Demandes d'admission qui n'ont pas obtenu la recommandation du Conseil de sécurité	88
C. Discussion de la question au Conseil de 1952 à 1955	88
D. Demandes d'admission en suspens au 1 ^{er} janvier 1952	89
E. Demandes d'admission présentées entre le 1 ^{er} janvier 1952 et le 31 décembre 1955	89
F. Votes au Conseil de sécurité (1952-1955) sur des projets de résolution et des amendements concernant des demandes d'admission à l'Organisation des Nations Unies	90
**DEUXIÈME PARTIE. — DÉBATS RELATIFS A L'ADOPTION OU A L'AMENDEMENT DES ARTICLES 58, 59 ET 60 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PROVISOIRE	
TROISIÈME PARTIE. — PRÉSENTATION DES DEMANDES D'ADMISSION	
Note	95
QUATRIÈME PARTIE. — RENVOI DES DEMANDES D'ADMISSION AU COMITÉ D'ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES	
Note	95
A. Avant la présentation d'une recommandation ou d'un rapport à l'Assemblée générale :	
** 1. Demandes d'admission renvoyées au Comité par le Président	
** 2. Demandes d'admission renvoyées au Comité par décision du Conseil de sécurité	
3. Demandes d'admission examinées par le Conseil de sécurité sans renvoi au Comité	96
** 4. Demandes d'admission examinées à nouveau par le Conseil de sécurité après renvoi au Comité	
B. Après renvoi de la demande d'admission au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale, pour nouvel examen :	
** 1. Demandes d'admission renvoyées au Comité par le Président	
2. Demandes d'admission examinées à nouveau par le Conseil de sécurité, sans renvoi au Comité	99
Note	99
CINQUIÈME PARTIE. — PROCÉDURE SUIVIE PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DANS L'EXAMEN DES DEMANDES D'ADMISSION	
Note	99
** A. Examen des demandes d'admission :	
** 1. Ordre d'examen des demandes d'admission	
** 2. Documentation présentée au Conseil de sécurité	
B. Votes sur les demandes d'admission :	
** 1. Absence de vote sur une demande d'admission lorsque les membres du Conseil n'ont pas modifié leur position antérieure	
2. Phase du débat à laquelle les demandes ont été mises aux voix et ordre des votes	100
3. Examen d'un projet de résolution recommandant l'admission d'un certain nombre de candidats	101
** 4. Question de la présentation d'un projet de résolution relatif au vote sur une demande d'admission	

** 5. Conflit entre une proposition recommandant l'admission et une proposition tendant à ajourner le vote	
6. Examen d'un projet de résolution visant à prendre acte des titres d'un candidat	103
SIXIÈME PARTIE. — RÔLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET RÔLE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ	
Note	103
Chapitre VIII. — Examen des questions relevant de la responsabilité du Conseil à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité internationales	
INTRODUCTION	109
PREMIÈRE PARTIE. — TABLE ANALYTIQUE DES MESURES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ	
Note	110
DEUXIÈME PARTIE	
La question Inde-Pakistan	111
Proposition tendant à inviter les États à adhérer au Protocole de Genève de 1925	113
Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne	114
Désignation d'un gouverneur pour le Territoire libre de Trieste	115
La question de Palestine	115
La question de Thaïlande	124
La question du Guatemala	124
Question d'un incident prétendument causé par une attaque contre un avion de la marine des États-Unis	127
Question des hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale	127
Chapitre IX. — Décisions prises dans l'exercice d'autres fonctions et pouvoirs	
NOTE	133
Chapitre X. — Examen des dispositions du Chapitre VI de la Charte	
INTRODUCTION	137
PREMIÈRE PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 33 DE LA CHARTE	
Note	138
DEUXIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 34 DE LA CHARTE	
Note	143
TROISIÈME PARTIE. — APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 35 DE LA CHARTE	
Note	147
QUATRIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 36, 37 ET 38 DE LA CHARTE ET DU CHAPITRE VI EN GÉNÉRAL	
Note	152
Chapitre XI. — Examen des dispositions du Chapitre VII de la Charte	
INTRODUCTION	157
PREMIÈRE PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 39 ET 40 DE LA CHARTE	
Note	159

**DEUXIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 41 DE LA CHARTE

**TROISIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 42 A 47 DE LA CHARTE

**QUATRIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 48 A 51 DE LA CHARTE

Chapitre XII. — Examen des dispositions d'autres articles de la Charte

INTRODUCTION	165
PREMIÈRE PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU PARAGRAPHE 7 DE L'ARTICLE 2 DE LA CHARTE	165
DEUXIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 24 DE LA CHARTE ..	167
TROISIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 25 DE LA CHARTE	
Note	168
QUATRIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE VIII DE LA CHARTE	
Note	171
**CINQUIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 82 ET 83 DE LA CHARTE	
**SIXIÈME PARTIE. — EXAMEN DES DISPOSITIONS DU CHAPITRE XVII DE LA CHARTE	

Index

Note sur l'utilisation de l'index	179
Index par articles de la Charte et du règlement intérieur provisoire	181
Index des sujets traités	184



INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le présent volume constitue le premier supplément au *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité 1946-1951*, paru en 1954. Il porte sur les débats du Conseil de sécurité, de la 570^e séance, tenue le 17 janvier 1952, à la 709^e séance, tenue le 22 décembre 1955. Des volumes complémentaires, portant sur les séances ultérieures, seront publiés à des intervalles appropriés.

Afin qu'il soit plus facile de retrouver la pratique qu'a suivie le Conseil de sécurité pour une question donnée pendant toute la période sur laquelle portent les deux volumes, on a conservé dans ce supplément les rubriques sous lesquelles les pratiques et procédures du Conseil étaient classées dans le premier volume. De nouvelles rubriques ont été insérées lorsqu'il y avait lieu. Les questions dont le Conseil n'a pas repris l'examen pendant cette période sont indiquées par deux astérisques.

Les méthodes employées et les principes observés pour préparer ce supplément sont ceux qui ont servi à établir le premier volume du *Répertoire*. On en trouve l'énoncé dans l'introduction générale à ce premier volume. Le *Répertoire* expose les faits et en présentant les résultats d'une étude empirique de la procédure du Conseil de manière à faciliter les références, il constitue avant tout un guide de la pratique du Conseil.

Comme on l'a signalé dans le premier volume, le *Répertoire* ne vise nullement à remplacer les procès-verbaux du

Conseil de sécurité qui constituent le seul compte rendu complet et autorisé des délibérations du Conseil. Les rubriques employées pour classer la documentation ne signifient pas qu'il existe des procédures ou des pratiques autres que celles qui ont été établies clairement et incontestablement par le Conseil lui-même. Le Conseil de sécurité reste toujours, dans le cadre de la Charte, « maître de sa procédure ». Le *Répertoire* aura atteint son but si le lecteur, grâce aux rubriques descriptives sous lesquelles la documentation est présentée, est en mesure de retrouver les débats pertinents afin de tirer ses propres conclusions touchant la pratique du Conseil.

Lorsqu'il y avait lieu, on a donné le détail des décisions du Conseil dans les aperçus des débats qui composent le présent volume. On a continué à employer le terme « décision » pour indiquer non seulement les « décisions » qui sont mentionnées expressément dans les Articles de la Charte, mais aussi toutes les mesures importantes qu'a prises le Conseil, à la suite d'un vote ou autrement, au cours de l'examen d'une question.

Pour avoir des explications complètes sur l'organisation et la présentation de la documentation, le lecteur se reportera aux notes explicatives qui figuraient dans le premier volume du *Répertoire*. On s'est efforcé d'éviter de répéter inutilement ces explications dans le présent Supplément.

Notes explicatives

1. Les renvois aux procès-verbaux officiels de séances du Conseil de sécurité sont indiqués de la façon suivante :

177^e séance : p. 1667.

Le numéro de la page est celui de la page du volume pertinent des procès-verbaux officiels.

2. Les documents S/ sont désignés par leur numéro dans la série S/. Lorsqu'il s'agit d'un document imprimé comme supplément aux procès-verbaux officiels, le fait est mentionné. Pour les documents S/ qui n'apparaissent sous forme imprimée que dans les procès-verbaux officiels de séances, le numéro de la séance et la page sont indiqués. Si un document porte seulement la référence S/ , c'est que ce texte n'est disponible que dans la série S/ .

3. Au cours d'un chapitre, les renvois à un autre chapitre sont indiqués de la façon suivante :

Voir chap. X, cas n° 11.

Les renvois à d'autres cas cités dans le même chapitre sont indiqués comme suit :

Voir cas n° 11.

4. En ce qui concerne les citations, on a jugé utile de faire une distinction entre les déclarations faites par les représentants au Conseil et les déclarations faites par d'autres représentants ou personnes invités à participer aux débats. Dans ce dernier cas, le titre de la personne qui a fait la déclaration est suivi d'un astérisque. Le premier volume du *Répertoire* porte le titre de *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité 1946-1951*. Le présent volume porte le titre de *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, Supplément 1952-1955*.